

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure d'urgence d'interdiction de pénétrer dans la cour sise 10 rue de la Paix n°AR_2022_2977_CC du 19 aout 2022,

Vu le rapport des services techniques en date du 31 janvier 2023 déclarant que les travaux de démolition du bâtiment situé dans la cour de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, parcelle cadastrée section 000BC n°566 ont été réalisés,

Considérant qu'il n'existe plus de danger pour les personnes pénétrant dans la cour intérieure de l'immeuble situé sur la parcelle sise 10 rue de la Paix sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastrée section 000BC 565,

ARRÊTÉ N° AR_2023_0504 _CC

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ

N°AR_2022_2977_CC

Mise en sécurité-procédure d'urgence

Interdiction de pénétrer dans la cour sise

10 rue de la Paix sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Référence cadastrale section 000BC n° 565

ARRÊTÉ

Article 1

Sur la base du rapport établi par les services techniques municipaux en date du 31 janvier 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition du bâtiment situé dans la cour de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, parcelle cadastrée section 000BC n°566.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° AR_2022_2977_CC du 19 aout 2022 prescrivant l'interdiction de pénétrer dans la cour située 10 rue de la Paix sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, cadastrée section 000BC 565 appartenant à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, 75 rue 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la société SOLIHA, 8 boulevard Jean Moulin 14000 Caen, bailleur, ainsi qu'à M. ARAYA Abraham et Mme CHAPELLE Marie locataires.

Article 3

Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement, le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Article 5

MM. Le Directeur Général de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, la police chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 050-200056844-20230206-AR_2023_0504_CC-AR

Cherbourg-en-Cotentin, le 05 FEV. 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre François LEJEUNE

